

Métropole
Aix-Marseille-Provence

République
Française

Département des
Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
MARSEILLE PROVENCE**

Séance du 16 février 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

**Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021**

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 003-023/21/CT

■ CT1 - Acquisition à titre onéreux d'une emprise de terrain d'environ 8 m² à détacher de la parcelle BV0128 sise boulevard de la Valampe à Châteauneuf-les-Martigues appartenant à la SCI LE POETE en vue de l'aménagement de la voie

Avis du Conseil de Territoire

DUFVS 21/19087/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Acquisition à titre onéreux d'une emprise de terrain d'environ 8 m² à détacher de la parcelle BV0128 sise boulevard de la Valampe à Châteauneuf-les-Martigues appartenant à la SCI Le POETE en vue de l'aménagement de la voie » satisfait les conditions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'aménagement du boulevard de la Valampe à Châteauneuf-les-Martigues (13220).

Pour mettre en œuvre ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir, moyennant le prix de 1 € hors taxe (un euro), l'emprise foncière impactée par ce projet d'une surface d'environ 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée BV 0128 propriété de la SCI LE POETE et située boulevard de la Valampe à Châteauneuf-les-Martigues, conformément au plan joint à la présente.

Au terme des négociations entreprises à cette fin avec la SCI LE POETE, les parties se sont entendues sur un montant de 1 € (un euro).

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Un protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions et modalités de cette acquisition et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

- les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13026000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-17/12/20 CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'avenant au protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur « Acquisition à titre onéreux d'une emprise de terrain d'environ 8 m² à détacher de la parcelle BV0128 sise boulevard de la Valampe à Châteauneuf-les-Martigues appartenant à la SCI Le POETE en vue de l'aménagement de la voie ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'acquisition auprès de la SCI LE POETE d'une emprise d'environ 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée BV 0128, permettra d'aménager le boulevard de la Valampe à Châteauneuf-les-Martigues.

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'acquisition à titre onéreux d'une emprise de terrain d'environ 8 m² à détacher de la parcelle BV0128 sise boulevard de la Valampe à Châteauneuf-les-Martigues appartenant à la SCI Le POETE en vue de l'aménagement de la voie.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI